

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COMPERE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LEKIEFS Didier, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

BRENAC Michèle, représentée par Julia SEBBAH  
COINDEAU Lucien, représenté par Laure MURA  
LAURENCIER Noël, représenté par Pierre ALLARD  
MALAGNOUX Bruno, représenté par Didier ROY

**EXCUSÉS :**

DAUVERGNE Frédéric  
RASOA FENOSOA Esther

## ORDRE DU JOUR

|   |   |
|---|---|
| 1) Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS) – Travaux de bâtiment, d’entretien et d’aménagement des espaces verts et publics.....                                   | 3 |
| 2) Contrats d’apprentissage .....   | 3 |
| 3) Création d’un groupement de commandes – Achats carburants routiers par badges ou cartes accréditives, de GNR, de FOD et de lubrifiants – Approbation de la convention.....       | 4 |
| 4) Création d’un groupement de commandes – Logiciel d’assistance à la rédaction des marchés publics .....   | 4 |
| 5) Création d’un groupement de commandes – Achats de fournitures de signalisation routière – Approbation de la convention .....   | 5 |
| 6) Attribution d’une subvention – Collège Louise Michel.....  | 6 |
| 7) Tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> septembre 2022.....   | 6 |
| 8) Modification des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires (Châtelard), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022..... | 6 |
| 9) Remerciements .....  | 8 |
| 10) Décisions du Maire.....   | 8 |

*Le secrétaire de séance est Monsieur Didier LEKIEFS.*

*En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.*

## **1) Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS) – Travaux de bâtiment, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics**

Christophe WACHEUX donne lecture de la délibération.

"Considérant que l'association Limousine Emplois Activités Services, dite ALEAS, est en mesure d'effectuer des travaux de bâtiment d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics, dans le cadre d'un chantier d'insertion

Considérant l'intérêt de ce chantier pour une population locale en très grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle

Considérant l'avis favorable de la municipalité du 23 août 2021

Considérant la prise en charge de ce chantier par la communauté de communes Porte Océane du Limousin à hauteur de 50 %

Le conseil municipal, après délibération

Décide de prolonger par convention les missions de travaux de bâtiment d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics, dans le cadre d'un chantier d'insertion sur tous les sites et équipements de la commune de Saint-Junien, pour une durée d'un an, à raison de 50 % du temps de travail des agents

Accepte les termes de la convention, et notamment la prise en charge de 50 % du montant forfaitaire annuel de la participation au dispositif, soit 16 000 euros

Accepte de fournir les repas des agents dans le cadre de l'unité centralisée de production alimentaire

Dit que les repas de la part incombant à la CCPOL, soit 50 % du nombre, seront facturés conformément au recueil des tarifs, soit 6,68 euros pour 2021 et 6,82 euros pour 2022, par unité, selon une facturation semestrielle

Confie à ALEAS l'organisation et le suivi de ce chantier d'insertion et autorise le Maire à signer la convention tripartite à intervenir

Dit que les crédits sont prévus au budget concerné de l'exercice en cours

Autorise le maire à signer la convention, à émettre et signer les titres de recettes, et à mener les décharges nécessaires à l'exécution."

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

## **2) Contrats d'apprentissage**

Julia SEBBAH donne lecture de la délibération.

"Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, sans limite d'âge supérieur, d'entrer en formation, concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir

des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants

Compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide le recours aux contrats d'apprentissage

Décide de conclure un contrat d'apprentissage au service d'espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de deux ans, afin de préparer un brevet professionnel Aménagements paysagers, d'un contrat d'apprentissage au service Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an, afin de préparer un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Ces deux emplois non permanents seront indiqués au tableau des emplois."

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

### **3) Création d'un groupement de commandes – Achats carburants routiers par badges ou cartes accréditatives, de GNR, de FOD et de lubrifiants – Approbation de la convention**

Aurabelle PESQUE donne lecture de la délibération.

"Considérant les accords-cadres liés à la fourniture de carburants routiers de GNR, de FOD et de lubrifiants pour la commune de Saint-Junien, dont l'échéance est fixée en novembre 2022  
Considérant les besoins identiques exprimés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, afin de bénéficier des économies d'échelle en regroupant les besoins

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes et de désigner le président de la communauté de communes en qualité de coordinateur chargé notamment d'engager une consultation en procédure d'appel d'offres."

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

### **4) Création d'un groupement de commandes – Logiciel d'assistance à la rédaction des marchés publics**

Eliane CROCI donne lecture de la délibération.

"Considérant le contrat en cours d'exécution en date du 17 juillet 2017, lié à la mise à disposition d'un logiciel de gestion des marchés publics, attribué à la société Berger-Levrault à Boulogne-Billancourt, dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2022

Considérant la mutualisation du service des marchés publics entre la commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin, et l'opportunité de mutualiser les prestations, en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, afin de bénéficier des économies d'échelle, et d'homogénéiser la gestion et la présentation des contrats entre la collectivité et l'établissement public

Considérant l'évaluation du montant prévisionnel de la prestation sur la durée du contrat, soit cinq ans, qui s'élève à 20 000 euros hors taxes, y compris paramétrages et formations,  
Le conseil municipal, après délibération

Approuve la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, qui porte sur la mise à disposition d'un logiciel d'assistance à la rédaction des marchés publics et des services associés

Autorise le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement, en référence aux dispositions du code de la commande publique, ainsi qu'à signer et à notifier le marché de prestations de service pour exécution, au terme de la procédure administrative

Constata l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune compte 61."

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

## **5) Création d'un groupement de commandes – Achats de fournitures de signalisation routière – Approbation de la convention**

Claude BALESTRAT donne lecture de la délibération.

"Considérant les accords-cadres liés à la fourniture de signalisation routière (panneaux de signalisation, indicateurs de rue, peinture routière et signalétique directionnelle) pour la commune de Saint-Junien, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022

Considérant les besoins identiques exprimés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, afin de bénéficier des économies d'échelle, en regroupant les besoins

Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive d'un groupement qui définit les règles ci-dessus

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, portant sur les achats mutualisés de fournitures de signalisation routière."

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

## **6) Attribution d'une subvention – Collège Louise Michel**

Bernard BEAUBREUIL donne lecture de la délibération.

"Il est exposé que l'association sportive du Collège Louise Michel a sollicité la commune pour une subvention à caractère exceptionnel pour l'aider à participer au championnat de France UNSS d'athlétisme qui s'est déroulé à Dreux du 7 au 10 juin."

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

## **7) Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Hervé BEAUDET explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30 mai 2022

Considérant la réussite à concours d'un agent et les besoins du service Sport et manifestations

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'ETAPS à temps complet et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve le tableau des emplois à l'unanimité.*

## **8) Modification des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires (Châtelard), applicable à compter du 1er septembre 2022**

Nadège COUCAUD indique que la CAF de la Haute-Vienne finance de façon importante les structures périscolaires et extrascolaires déclarées aux frais de la SDJES. Dans le contrat qui lie la mairie avec ce financeur, il est demandé aujourd'hui que le système de tarification modulé déjà mis en place pour l'accueil de loisirs du Châtelard s'applique également aux accueils périscolaires, au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Afin de demeurer cohérents et pour correspondre au type de famille qui fréquente les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, les élus ont décidé de créer quatre tranches tarifaires. Il est également proposé d'appliquer un malus à partir du troisième retard non excusé lors des accueils périscolaires qui représentera un rappel à la règle, afin de ne pas rallonger la journée des enfants et celle des personnels d'encadrement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires.

Il a été rappelé aux membres de quelle façon était calculé le quotient familial. Les quatre tranches tarifaires proposées sont les mêmes pour le périscolaire et pour l'ALSH, afin d'éviter une multiplicité de modalités de calcul dans la facturation. Ces tranches tarifaires sont les suivantes :

- |                          |                       |                   |
|--------------------------|-----------------------|-------------------|
| - de 0 à 500 euros       | 0,66 euro le matin et | 1,32 euro le soir |
| - de 500 à 849,99 euros  | 0,74 euro le matin et | 1,48 euro le soir |
| - de 850 à 1199,99 euros | 0,82 euro le matin et | 1,64 euro le soir |
| - 1200 euros et plus     | 0,90 euro le matin et | 1,80 euro le soir |

La différence de tarifs entre le matin et le soir est liée à la durée d'ouverture du service. En cas de retard non excusé après 18h30, un malus de 10 euros sera appliqué à partir du troisième retard et pour chacun des retards qui suivront au cours de l'année civile en cours.

Pour assurer une cohérence, il est aussi proposé de modifier les quatre tranches de l'ALSH, mais à l'intérieur des tranches, les montants ne changent pas, ce qui aboutit aux tranches tarifaires suivantes :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| - de 0 à 500 euros       | 9,20 euros à la journée  |
| - de 500 à 849,99 euros  | 10,20 euros à la journée |
| - de 850 à 1199,99 euros | 11,20 euros à la journée |
| - 1200 euros et plus     | 12,20 euros à la journée |

De plus, la CAF attribue des aides de 6 euros par jour qui viennent en déduction, pour les quotients inférieurs à 400 et de 5,60 euros pour les quotients entre 401 et 769. C'est pourquoi des tranches progressives ont été élaborées. Ainsi, une famille ne passera pas d'une aide de 6 euros ou de 5,60 euros à aucune aide.

Il est aussi proposé que les inscriptions obligatoires au moins une semaine avant chaque séjour ou période pour les mercredis soient facturées, même si l'enfant ne se rend finalement pas à l'accueil de loisirs. Seule la présentation d'un certificat médical indiquant que l'enfant était malade les jours où il devait fréquenter l'ALSH annulera la facturation.

Yoann BALESTRAT rappelle qu'un bilan sur le reste à charge réel des familles devra être dressé, afin de déterminer les impacts de cette modification des tarifs. En effet, certaines personnes qui se trouvaient dans la tranche 1 (de 0 à 500 euros) se retrouveront dans la tranche 2 (de 500 à 849,99 euros), et certaines personnes de la tranche 2 sur la tranche 3 (de 850 à 1199,99 euros). Si ces changements sont compensés par une aide de la CAF, le reste à charge sera équivalent. Cependant, il sera utile d'établir un bilan et de procéder éventuellement à des réajustements.

Nadège COUCAUD précise que les quotients familiaux et les avis d'imposition des familles fréquentant le périscolaire n'étant pas disponibles, ceux connus de l'ALSH ont été étudiés comme base. Sur l'ALSH, l'an dernier, 128 familles ont donné leur avis d'imposition et 132 ont été facturées au tarif le plus haut. Sur les 128 familles, la nouvelle répartition permet d'obtenir un équilibre entre les quatre tranches. En effet, il a été évalué que 38 familles entreraient dans la première tranche, 37 dans la deuxième, 39 dans la troisième et 14 dans la plus haute.

En outre, les maternelles payaient jusqu'alors 3,36 euros la journée et les élémentaires 1,68 euro. Il a donc fallu trouver un équilibre, sachant que 75 % et 73 % des élémentaires inscrits sur Saint-Junien fréquentent les accueils périscolaires. Il a été convenu que les tranches tarifaires seraient révisées l'année suivante, en fonction du nombre de familles dans chaque tranche de quotient ainsi que de l'impact budgétaire sur le service périscolaire.

Monsieur le Maire précise que dans l'office HLM qui comprend 1 060 logements, plus de 60 % de la population locataire touche l'APL à taux plein, ce qui induit que le quotient familial de ces populations est inférieur à 500 euros. Quant aux 40 % de la population locataire qui ne touchent pas l'APL à taux plein, ils entrent dans la tranche 2. Monsieur le Maire convient toutefois que des affinements seront indispensables à l'avenir, d'autant plus que les prestations versées par la CAF peuvent être amenées à évoluer.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du conseil.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires.*

## **9) Remerciements**

Alex GERBAUD relate que la structure A vos touches remercie la municipalité pour le prêt d'une salle.

L'ASSJ Gymnastique volontaire ainsi que l'Alliance Halieutique de Saint-Junien remercient la municipalité pour une subvention.

## **10) Décisions du Maire**

Jean-Sébastien PIEL a remarqué que des décisions ont été prises pour les groupes qui ont participé à la Fête de la Musique et il s'interroge sur la décision n°47 : pourquoi le groupe des Compères a-t-il fait l'objet d'une décision supplémentaire comportant un contrat de plus que les autres groupes ?

Monsieur le Maire explique que les contrats avec les intermittents s'avèrent assez complexes, certains étant payés par l'intermédiaire du Guso et d'autres non, ce qui justifie cette décision.

Anne-Sophie CHAZELLE annonce que le statut de scène conventionnée de La Mégisserie est menacé. Elle se pose donc les questions suivantes :

- la commune de Saint-Junien est-elle en mesure de faire perdurer tous ses partenariats si La Mégisserie perd ce statut ?
- pourquoi a-t-on refusé à La Mégisserie la possibilité de présenter son travail au conseil municipal, alors qu'elle l'a fait dans d'autres communes ?
- si La Mégisserie devenait scène nationale, ce que l'État, la Région et le Département pensent possible, cela ne contribuerait-il pas au rayonnement de la ville de Saint-Junien ?

Tout d'abord, Monsieur le Maire indique que par rapport à ces questions, il accorde de l'importance à ce que pense la communauté de communes, et pas à ce que pensent l'Etat, la Région et le Département. En effet, il rappelle que les fondateurs de La Mégisserie sont la région et la communauté de communes, mais pas l'État, qui n'est pas signataire de la convention avec la communauté de communes pour la création de l'EPCC.

Puis, Monsieur le Maire souligne que le principal financeur de l'EPCC est la communauté de communes qui lui alloue un montant de 600 000 euros. Les partenariats ont été noués au préalable par La Mégisserie, dans le cadre des subventions qui lui étaient attribuées par la communauté de communes et qui s'élèvent à 900 000 euros, dont une partie est distribuée au Ciné-Bourse, une autre à La Mégisserie et une autre au remboursement des loyers. De plus, les prestations ont augmenté par rapport au département non pas parce que la scène était conventionnée, mais parce que des BIP (Brigades d'Intervention Poétique) se produisaient à l'extérieur, et que le département donnait 35 000 euros par an aux spectacles hors les murs. Le statut de scène conventionnée ne modifiera donc pas l'intervention du département. D'ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est favorable au maintien du statut de scène conventionnée pour La Mégisserie.

En outre, La Mégisserie possède son propre conseil d'administration, qui est composé de l'ensemble des représentants des treize communes de la communauté de communes. Saint-Junien y compte deux représentants et les douze autres communes bénéficient chacune de leur représentant. Il a été transmis comme consigne que chaque élu siégeant au conseil d'administration doit être libre de son vote. Il revient ensuite au directeur de la Mégisserie de réunir les élus siégeant au conseil d'administration, afin d'échanger avec eux.

Enfin, le vote sur le renouvellement du directeur a laissé Monsieur le Maire perplexe. Celui-ci tient à clarifier la situation : la municipalité n'a jamais voulu licencier le directeur, puisque les élus qui siègent à l'EPCC étaient libres de leur vote et que ces élus ne sont pas des élus siégeant à la communauté de communes. En effet, chaque maire a désigné dans sa commune un élu référent pour siéger à l'EPCC. Monsieur le Maire en conclut qu'est apparu soit un problème d'interprétation, soit un problème de programmation. C'est pourquoi il a proposé au directeur de réunir ses élus avant le prochain conseil d'administration qui aura lieu début juillet.

Par ailleurs, si La Mégisserie perdait son statut de scène conventionnée et si la subvention de l'Etat diminuait, il n'en reviendrait pas à la commune de Saint-Junien de compenser ces pertes, mais à la communauté de communes. Un financement supplémentaire est apporté si, dans le cadre de la scène conventionnée, un travail supplémentaire est proposé par le directeur par l'intermédiaire des Imaginaires. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la communauté de communes a considéré que le travail réalisé était validé, dans la mesure où elle a versé la subvention qui est soumise aux résultats.

Anne-Sophie CHAZELLE se demande comment l'on peut porter un jugement sur une programmation lorsqu'on ne se rend jamais aux spectacles de La Mégisserie. En effet, elle observe que M. GRANET, président du conseil d'administration depuis deux ans, n'a jamais assisté à un seul spectacle.

Monsieur le Maire estime qu'il ne relève pas forcément du rôle d'un élu d'assister aux spectacles. En revanche, il relève du rôle d'un élu de faire remonter le ressenti d'une population et de son conseil municipal. Il regrette que des réunions rassemblant les élus n'aient pas encore été organisées afin de tenter de résoudre le problème.

Anne-Sophie CHAZELLE signale qu'aucun élu n'a jamais émis aucune critique aux conseils d'administration précédents.

Thierry GRANET annonce que le directeur organisera le 30 juin 2022 une réunion avec les élus du conseil d'administration. Il rappelle qu'il a été choisi de créer un EPCC afin qu'il n'en revienne pas aux élus de décider de la programmation de La Mégisserie. Cependant, une feuille de route a été établie. À l'issue du dernier conseil d'administration, Thierry GRANET a demandé à chacun des représentants du Conseil d'administration et des représentants des communes de tenir dans leur instance respective un débat clair sur ce qu'ils souhaitent voir organiser par La Mégisserie sur leur commune ou sur leur territoire, afin que la mission de service public de la culture y soit correctement appliquée. Thierry GRANET a décelé un problème entre la visibilité de La Mégisserie et les territoires qu'il n'a pas à régler lui-même, mais par rapport auquel il a alerté le directeur. Enfin, il tient à souligner que jamais aucune consigne de vote n'a été donnée par lui-même ou par le président de la communauté de communes.

Monsieur le Maire a rappelé au directeur qu'il fallait modifier les statuts et organiser une rencontre informelle avec les élus du conseil d'administration pour discuter des problématiques avec eux.

Thierry GRANET dit qu'il réclame une réforme des statuts depuis deux ans. Cependant, si les élus sont favorables à une réforme, les nouveaux statuts suscitent toujours des désaccords. Il souhaite qu'il soit écrit dans les prochains statuts que le directeur du conservatoire intercommunal de musique doit être membre de droit du conseil d'administration et qu'une collaboration étroite doit s'établir entre le conservatoire et La Mégisserie. Il veut aussi que les associations siégeant au conseil d'administration aient leur siège social sur le territoire de l'intercommunalité.

Il annonce qu'un groupe de travail comprenant quelques élus du conseil d'administration et quelques membres de l'équipe de la Mégisserie sera mis en place à l'automne en vue de travailler sur la mise à jour des statuts. Actuellement, il est également procédé au renouvellement du poste de directeur de cinéma. Le poste de directeur adjoint de la Mégisserie tend aussi à être renouvelé, la directrice adjointe Mariella GRILLO quittant ce poste pour devenir secrétaire générale du théâtre de l'Union à Limoges au 1<sup>er</sup> octobre. Ces renouvellements participent à l'ambiance délétère qui règne au sein de l'équipe de La Mégisserie.

Yoann BALESTRAT relève une contradiction entre le fait d'être libre de son vote et d'être porte-parole d'une collectivité. Il aimerait donc connaître la position des élus de la commune de Saint-Junien dans le conseil d'administration. Il constate que La Mégisserie rayonne au-delà de l'intercommunalité et à ce titre, il ne trouve pas anormal que des personnes venant

de l'extérieur et qui fréquentent l'EPCC s'expriment dans le cadre du conseil d'administration, bien qu'un équilibre subtil reste à déterminer.

Clément LADUNE estime que la position des élus est suffisamment claire au conseil d'administration et que le conseil municipal n'est pas le lieu adéquat pour réitérer ces positions. Il rappelle l'importance de l'EPCC pour le territoire. Il considère que les statuts sont à réviser, qu'un cahier des charges pourrait aussi être refait et qu'un débat démocratique sur ces sujets doit avoir lieu sereinement entre tous ceux et toutes celles qui seront intéressés, dans le cadre des conseils municipaux ou dans d'autres cadres. Il confirme que personne ne lui a imposé de voter dans un sens ou dans l'autre et il est prêt à discuter de sa position avec tout un chacun.

Monsieur le Maire signale que la communauté de communes a adressé un courrier pour acter la candidature de scène nationale auprès du ministère afin de conforter et de poursuivre le développement de La Mégisserie. Comme Clément LADUNE, il appelle à un débat apaisé pour comprendre les méprises et les divergences, et pour parvenir à les traiter. D'ailleurs, il regrette qu'après des incompréhensions datant d'un mois, il faille attendre le 30 juin pour réunir les élus, alors que le conseil d'administration de l'EPCC se tiendra le 4 juillet, soit quatre jours après.

Anne-Sophie CHAZELLE s'étonne que les élus n'expriment pas leur pensée dans le cadre du conseil d'administration.

Monsieur le Maire en déduit que le vote des élus a dénoté un problème qui doit être résolu grâce à des discussions.

Yoann BALESTRAT pense que le conseil municipal est le lieu approprié pour débattre de ce sujet, puisque certains représentants siègent au titre de la commune et que certains concitoyens interpellent la commune pour connaître la position de la commune de Saint-Junien au sein du conseil d'administration.

Christophe WACHEUX se sent pris en otage par ce débat qui, selon lui, n'a pas lieu de se tenir dans un conseil municipal.

Clément LADUNE assure être prêt à discuter avec les personnes qui le souhaiteront, et quand elles le souhaiteront, des positions prises lors du conseil d'administration de l'EPCC, mais pas dans le cadre du conseil municipal.

Monsieur le Maire subodore que le problème ne réside peut-être pas sur Saint-Junien.

Bernard BEAUBREUIL a compris que le problème concernait le renouvellement du directeur. Il en conclut qu'il ne s'agit pas d'un problème, puisqu'un conseil d'administration et des administrateurs effectuent leur travail et votent sur le sujet.

Nadège COUCAUD convient que chaque élu est libre de choisir que le directeur de La Mégisserie quitte son poste ou non. Néanmoins, le statut de la scène conventionnée est inhérent au nom propre du directeur, ce qui justifie sa question antérieure qui est liée à la

municipalité, car si La Mégisserie perd ce statut, elle perdra de l'argent pendant un certain temps.

Monsieur le Maire précise que la question se pose financièrement à la communauté de communes, et non pas à la municipalité. Il rappelle que la municipalité ne finance rien à l'EPCC. Il ajoute que si de l'argent n'était pas attribué à l'EPCC, il s'agirait de la communauté de communes qui y perdrait et pas de Saint-Junien, puisque l'EPCC constitue un établissement communautaire travaillant pour l'ensemble de la communauté de communes.

Nadège COUCAUD lance un appel aux élus de la municipalité pour accompagner le voyage de fin de cycle scolaire offert par la municipalité à 150 élèves de CM2. À l'heure actuelle, ils ne sont que quatre à assurer l'accompagnement et elle demande à quelques élus de se rendre disponibles pour ce voyage le mardi 28 juin 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50*